

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL - BATNA



COMMUNIQUE
DU LUNDI 07 DECEMBRE 2020

RAPPEL DE QUELQUES ARTICLES STATUTAIRES

ARTICLE N°01

- La Ligue Régionale de Football de Batna créée en **1988** est une **Association** régie par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE N°02 :

- Il est créé une Association dénommée Ligue **Régionale de Football de Batna** par abréviation **LRFB** régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents Statuts.
- Elle est une Association à caractère **régional**.
- Elle agit par **délégation** de la Fédération Algérienne de Football dans le cadre des **prérogatives** que lui confèrent les présents Statuts.
- Elle agit par **délégation** de la Fédération Algérienne de Football conformément à la **convention** établie par cette dernière.
- Elle est dotée de la **personnalité morale** et de l'**autonomie financière**.

ARTICLE N°05 :

- La Ligue Régionale de football de Batna a compétence sur l'ensemble du territoire des wilayas suivantes : **BISKRA – MSILA – BBA – BATNA et KHENCHELA**.

ARTICLE N°06 :

- La gestion des activités du football et l'organisation des championnats des divisions Régionales relevant de ses compétences dans le respect des calendriers arrêtés en relation avec la Fédération Algérienne de Football.
- La participation à toute action tendant à favoriser la promotion du Football National.
- Le respect des droits et obligations des membres qui lui sont affiliés.
- La proposition à Fédération Algérienne de Football, à travers un cahier des charges, de toute forme de compétition autre que celles des championnats des Divisions Régionales.
- L'application des procédures d'accession et de rétrogradation des clubs de football concernés **telles qu'arrêtées** par la Fédération Algérienne de Football.
- L'homologation et la publication des résultats et classements des clubs de football qui lui sont affiliés.
- L'édition périodique d'un annuaire des résultats et classements officiels.
- La défense des intérêts matériels et moraux de ses membres.
- De veiller à la mise à disposition des athlètes susceptibles d'être retenus au sein des sélections Régionales ou nationales.
- La participation et la mise en œuvre du programme de développement du Football National et notamment à l'effort de formation des jeunes et à la Promotion des Jeunes Talents.
- L'exercice du contrôle et du pouvoir disciplinaire sur les clubs de football qui lui sont affiliés sur ses adhérents et ses membres dans le strict respect des règlements généraux édictés par la Fédération Algérienne de Football.
- De délivrer les licences, grades, titres et diplômes conformément à la réglementation en vigueur.
- Se prononcer sur les recours introduits par les clubs sportifs relevant des Ligues de Wilaya.
- D'éviter toute discrimination pour des raisons de politique, de sexe, de race, de religion ou de langue et pour toute autre forme de discrimination.
- D'entretenir toutes relations utiles avec les autorités locales et autres Ligues de Football.
- La mise en place d'un système de promotion de l'éthique sportive, de prévention et de lutte contre la violence en relation avec les autorités locales.
- La définition des critères d'accès aux Sélections Régionales.
- La souscription obligatoire de police d'assurances couvrant les risques auxquels sont exposés ses adhérents.
- La formation des personnels d'encadrement en relation avec les structures de formation relevant du Ministère chargé des sports et de la Fédération Algérienne de Football.
- De respecter les statuts, règlement et décisions des organes de la FAF et de la FIFA.

ARTICLE N°09 :

- La mission de gestion des compétitions, dévolue à la Ligue Régionale par **délégation** de la Fédération Algérienne de Football, et régie par une **convention** établie par les FAF et signée entre

- les deux parties. La convention détermine la nature des compétitions, les modalités de leur gestion dans le strict respect des règlements généraux ainsi que leur financement et leur contrôle.

ARTICLE N°10 :

Les Clubs, les organes et les officiels de la Ligue doivent de plus, s'engager :

- A **respecter** les Statuts de la FAF à laquelle elles sont **subordonnées**.
- A respecter les Statuts de la Ligue.
- A appliquer les lois de jeu, le code de l'éthique et les règlements édictés par la FIFA, la CAF et les Règlements Généraux de la FAF.
- Les organes dirigeants des dites structures sont élus ou désignés par l'Assemblée Générale,
- Les organes et structures de la Ligue ne peuvent être désignés que par voie d'élection ou de nomination interne.

ARTICLE N°12 :

- La Ligue se compose des clubs sportifs **régulièrement constitués** et qui lui sont affiliés conformément aux dispositions de la loi 12-06 du 12 Janvier 2012 et la loi 13-05 du 23 Juillet 2013.

ARTICLE N°19 : Assemblée Générale Elective :

- L'Assemblée Générale élit le Président de la Ligue et les membres du Bureau de Ligue pour un mandat d'une durée de quatre (04) ans. Elle est présidée par le Président de la Commission Electorale élu conformément aux dispositions des présents statuts.

Article 32 : Le Bureau de Ligue :

- Le Bureau de Ligue est l'organe exécutif de la Ligue Régionale de Football. Il assure la gestion administrative, technique et financière de la Ligue Régionale de Football. A cet effet, il est chargé notamment :
 - D'exécuter les délibérations de l'Assemblée Générale.
 - D'élaborer et de proposer à l'Assemblée Générale un projet de programme d'action et de mettre en œuvre les mesures arrêtées par l'Assemblée Générale.
 - D'élaborer et de proposer le projet de budget à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.
 - Transmettre annuellement au Bureau Fédéral, le rapport moral et financier, tel qu'adopté par l'Assemblée Générale.
 - De veiller au respect des Règlements Généraux de la Fédération Algérienne de Football.
 - De veiller au respect du calendrier opérationnel des compétitions sportives, de sa mise en œuvre et de son suivi,
 - D'exécuter le projet d'organisation interne de la Ligue Régionale de Football défini par la FAF.
 - De veiller au respect des dispositions du règlement intérieur.
 - De veiller au respect de l'éthique et des règlements sportifs en prenant toute mesure destinée à leur préservation.
 - De gérer le patrimoine de la Ligue Régionale de Football et de veiller à sa valorisation.
 - D'assurer le pouvoir disciplinaire sur les membres de la Ligue Régionale de Football.
 - De proposer à l'Assemblée Générale un ou plusieurs Commissaires Aux Comptes.
 - D'élaborer et de proposer les mesures adéquates en vue d'un suivi rigoureux des athlètes et leur encadrement en matière de médecine du sport et d'assurance.
 - De gérer les sélections de Ligue Régionale et veiller à leur développement.
 - De veiller à la mise à disposition des joueurs pour les Sélections Régionales et les Equipes Nationales,
 - De veiller à l'exécution du programme de développement du Football National arrêté par la FAF.

ARTICLE N°36 :

- Le **retrait de la délégation** par la Fédération Algérienne de Football entraîne automatiquement la **suspension** de l'organe délibérant de la Ligue Régionale de football.

ARTICLE N°50 :

- Les fonctions de Président et de membre du Bureau de Ligue sont **bénévoles** et n'ouvrent droit à aucune rémunération.
- Le remboursement de frais et autres indemnités de mission pour le compte de la Ligue Régionale doit être conforme aux règlements financiers et aux lois et règlements en vigueur.

